



**COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE**, en abrégé "**CFE**",

société anonyme,

siège social: 40-42, avenue Herrmann-Debroux - 1160 Bruxelles,

Numéro d'entreprise 0400.464.795, RPM Bruxelles

\*\*\* \*\*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

**DES ACTIONNAIRES**

Tenue à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Herrmann-Debroux 40-42,

Le mercredi **10 octobre 2012** à 15 heures

\*\*\* \*\*

La séance est ouverte à 15<sup>05</sup> heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Delaunois, représentant de C.G.O. SA, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaires Mesdames Velge Anne-Laure et Dooremont Anne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido De Decker.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

\*\*\* \*\*

Monsieur le président dépose sur le bureau :

1. Les numéros justificatifs des journaux dans lesquels a été insérée la convocation à l'assemblée générale spéciale de ce jour, à savoir :
  - L'**Echo** du huit septembre deux mille douze
  - **De Tijd** du huit septembre deux mille douze
2. Les numéros justificatifs du **Moniteur Belge** du dix septembre deux mille douze, dans lequel a été insérée la convocation à l'assemblée générale spéciale de ce jour.
3. Copie de la lettre-missive adressée aux actionnaires nominatifs.
4. La liste de présence, signée par les actionnaires présents, et certifiée exacte par les membres du bureau, qui indique que 60 actionnaires possédant ensemble 7.021.428 actions sur les treize millions nonante-deux mille deux cent soixante (13.092.260) actions sans désignation de valeur nominale de la société, sont présentes ou représentées.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

\*\*\* \*\*

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Lecture est donnée de l'ordre du jour, qui se compose comme suit :

- I. Approbation de la clause de changement de contrôle contenue dans le prospectus relatif à l'emprunt obligataire du 29 mai 2012

\*\*\* \*\*

**I. Approbation de la clause de changement de contrôle contenue dans le prospectus relatif à l'emprunt obligataire du 29 mai 2012**

L'assemblée générale approuve, et pour autant que de besoin, ratifie, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle reprise dans le prospectus du 29 mai 2012 relatif à l'émission par CFE d'obligations venant à échéance le 21 juin 2018, aux termes de laquelle, en cas de changement de contrôle tel que celui-ci est défini dans ledit prospectus, chaque obligataire pourra demander, dans les conditions reprises dans le prospectus, le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des obligations dont il est propriétaire.

Pour cette résolution 7.021.428 votes ont été exprimés valablement, ce qui représente 53,63 % du capital social.

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

par	6.898.558	voix pour,
par	122.870	voix contre,
et	0	abstentions.

\*\*\* \*\*

L'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale étant épuisé, la séance est levée, après lecture et approbation du procès-verbal.

Le président invite les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

Les secrétaires,  
A-L. Velge      A. Dooremont

Le scrutateur,  
G. De Decker

Le président,  
P. Delaunois  
Représentant de C.G.O. SA

\*\*\* \*\*